

Compte rendu du CSE-Central 20 octobre 2022

LE POINT SUR LES POINTS CHAUDS

1 agent 2 en grève le 10 novembre

L'effet « 55 minutes » marque des points

Votre syndicat préféré a déposé **2 préavis de grève** pour les **jeudi 27 octobre et 10 novembre 2022** selon les modalités habituelles. La grève du **mardi 18 octobre** a été encore **plus suivie** que celle du 29 septembre à laquelle [un agent sur 4 avait déjà participé](#) dans certaines DRSM comme celle d'Occitanie, de Normandie, d'AURA...

Mais on sait aussi que **faire grève coûte cher surtout quand on gagne à peine plus que le SMIC** comme c'est de celles/ceux qui bossent en échelon. Alors que ce sont pourtant nous qui faisons le plus grève ! Sans parce que nous en avons le plus besoins !!!

C'est pourquoi on va met le paquet sur les 55 minutes pour chauffer la salle au meilleur prix.



Faire grève 55 minutes, si on gagne 1500 € par exemple, cela coûte 10 €. C'est une somme OK. Mais si on est 40, 50, 60, 80% ... à payer ce prix le même jour, mieux à la même heure, les jeudi 27 octobre, 10 novembre et ceux qui suivront (si on n'est pas entendus) : il y a des chances qu'on arrive à agiter le cocotier !

Tout augmente sauf les salaires !

électricité
+8%
prévue en février

gaz
+15,8%
depuis 2019

carburant
+16%
depuis le début
de l'année

alimentation
+10%
pour le sucre

+23%
pour les pâtes

et entre
9 et 15%
sur la charcuterie, les
fruits, et légumes, les
produits laitiers et
même le pain

Selon une étude de l'association Action Tank « Entreprise et Pauvreté », basée sur les données de l'Insee, un ménage modeste aux dépenses moyennes subit a minima un surcoût annuel de 1 500 €.

C'est vrai, à la Cgt, on a estimé qu'une augmentation de 25 centimes de la valeur point n'était pas suffisante quand ce dernier a déjà perdu -43 centimes depuis janvier 2022 et qu'il devrait encore en perdre environ -20 centimes d'ici Noël. Et on ne parle pas de la perte de -1,23 € depuis 2010 ! C'est pour cela que la Fédération Cgt a aussi décidé de **boycotter toutes les instances Ucanss tant que des négociations salariales ne seront pas ré-ouvertes.**

Ce boycott va finir par être gênant vu que la Cgt est le 1^{er} syndicat représentatif.

Alors « chantage » comme le dirait BFM, CNEWS & Cie ? Ce qui est certain, c'est qu'on n'a pas apprécié **le chantage par l'Ucanss fait sur les salariés et les syndicats** alors que le gouvernement allait lui ordonner de prendre la décision unilatérale des 3,5%.

Oui, il y a des limites à la perversité managériale...

Résultat : **cette nette sous-augmentation des salaires par rapport à la hausse de prix va être versée avec un assentiment syndical qui n'augure rien de bon** pour l'avenir des salaires, dans une ambiance de forte inflexion de longue durée. Alors qu'une **COG** maltraitante pour « *ceux qui font tourner la boutique* » vient de recevoir **un accueil favorable** au Conseil. Seuls la Cgt (et FO) s'y sont opposés !

Surtout, **le coup du « le point sur la tempe »** de l'Ucanss a eu pour conséquence :

- Que les 3,5% seront versés en octobre **sans aucune antériorité** (les fonctionnaires ont perçu eux leur argent en juillet) alors que dans l'unité, on pouvait tirer une antériorité jusqu'à janvier et essayer d'avoir « une prime de Noël ». Là, c'est nient.
- Que les travailleurs de la Sécu figurent parmi les plus mal traités en France quand on sait que les retraités ont été mieux augmentés que nous (de +4% en juillet) ou que dans l'hôtellerie-restauration, les augmentations en sont déjà à +17% sur l'année...
- [Lire le communiqué CGT+FO](#) pour le 18 octobre 2022

Pour autant, on **arrive encore à faire bouger des trucs.**

Grâce à l'intervention de vos délégués syndicaux centraux (qui comme vous trouvaient le temps long), les collègues du siège et des DRSM - **pour lesquels [le forfait mobilité douce](#) n'était pas encore disponible (neuf mois après la signature de l'accord)** - peuvent enfin valoriser les jours au cours desquels ils utilisent un moyen de transport moins polluant que la voiture individuelle pour aller travailler (co-voiturage, vélos, véhicules électriques légers). Ils pourront aussi se faire rembourser l'achat/réparation de ce dernier. A prendre : jusqu'à 600 € par an pour les déplacements et 500 € pour l'achat/réparation (pour 3 ans). Pas mal non ?

Vos délégués syndicaux centraux ont aussi réussi (dans l'unité syndicale) à **ce que le périmètre de la négociation sur l'égalité professionnelle soit étendu** à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations. Alors que la direction avait la ferme intention initiale de s'asseoir sur 10 années d'accord (plutôt) engageantes dans ce domaine, en nous enfermant dans la seule « prévention » des inégalités entre les hommes et les femmes. C'est loupé.

SUJETS DÉBATTUS AVEC LES ÉLU.E.S

Déclaration liminaire, la mémoire de Krystel ...

La CGT, très présente en région AuRA, a tenu à avoir une pensée émue pour Krystel AURIER, collègue du Service Médical de Clermont-Ferrand et élue FO. Elle a mis fin à ces jours cet été dans les suites de péripéties administrative en lien avec son arrêt de travail de plusieurs années, sa mise en invalidité, une déclaration d'inaptitude sans reclassement possible par la médecine du travail et pour finir, son licenciement pour inaptitude. De santé fragile et malgré l'accompagnement de ses camarades en région, son combat s'est terminé le 5 Août dernier laissant sa famille et ses collègues abasourdis.

La CGT a tenu à rappeler qu'ici, c'était l'Assurance Maladie, que le mot **solidarité** devait encore y avoir du sens et que malgré l'émotion palpable dans la salle du conseil de la CNAM, nous avons tous un rôle à jouer en matière de détection et de prévention des risques, qui plus est dans ce contexte de forte dégradation des conditions de travail que nous connaissons tous.

RECOURS A L'EXPERTISE

Vote d'une résolution sur le recours à une expertise sur le bilan du SDSI 2018-2022 et sur le futur SDSI 2023-2027 !

La Direction de la CNAM a indiqué aux élus du CSE de l'établissement Siège que la COG serait présentée début 2023, et que le Schéma Directeur Stratégique Informatique (SDSI) serait présenté en CSEC peu après pour un rendu d'avis.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce SDSI qui s'appuiera sur la COG (dont il est la déclinaison afin d'atteindre les cibles de la COG), et du fait de la charge de travail nécessaire pour réaliser une expertise complète impossible à réaliser dans les délais légaux de deux mois à partir de sa présentation en CSEC, il est nécessaire d'initier dès à présent l'expertise légale sur le SDSI.

Elle comporterait deux phases :

1. Bilan du SDSI en cours : étape qui peut être menée dès à présent,
2. Expertise sur le SDSI futur : étape qui pourra être réalisée après présentation en CSEC.

Les enjeux humains et économiques des orientations stratégiques en lien avec nos outils informatiques sont essentiels pour l'entreprise CNAM qui comprend dans ses effectifs environ 1000 informaticiens complétés par les maîtrises d'ouvrage. Les agents des DRSM sont également touchés dans leur quotidien via leurs outils informatiques. Par ailleurs, l'enveloppe financière dédiée au Système d'Information dépasse le milliard d'euros.

Une expertise sur les orientations stratégiques : article L2312-24 du droit du travail doit être menée dans le but de mesurer les résultats du présent SDSI ; ainsi que de prendre connaissance et d'évaluer les conséquences sur l'entreprise du prochain SDSI.

Son contexte : « Le comité social et économique est consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, définies par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, et sur leurs conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, l'organisation du travail, le recours aux prestations tierces, à l'intérim, à des contrats temporaires et à des stages. Cette consultation porte, en outre, sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sur les orientations de la formation professionnelle et sur le plan de développement des compétences. »

L'agenda

L'expertise se déroulerait en deux temps avec l'agenda suivant :

- De novembre 2022 à début 2023 : Bilan du SDSI 2018-2022 actuel
- Après présentation du SDSI en CSEC : Expertise sur le SDSI 2023-2027

Le vote porte donc sur l'accord des élus pour que cette expertise légale soit mise en œuvre par la commission économique du CSEC

REPARATION DES RISQUES PROFESSIONNELS **Recueil de l'avis sur le projet de mise en place d'un CRRMP de délestage sur les troubles musculosquelettiques !**

Dans les suites du CSE-Central du mois de juillet ([lire le compte-rendu](#)) qui avait fait de grosses vagues vu la situation des CRRMP sur le terrain, la CNAM se doit de trouver des solutions innovantes pour prendre le problème à bras le corps et pallier au manque de ressource médicale. Aussi a-t-elle décidé de rappeler à la rescousse certains de nos praticiens conseils retraités, qui certes disposent d'une vraie compétence mais qui reviendraient comme experts (au sens de spécialistes) sans contrat de travail mais avec le statut d'autoentrepreneur ...

La CGT a interpellé la direction sur les risques d'avoir recours à ce type de collaboration.

La relation de travail entre un client et un auto-entrepreneur pourrait être qualifiée de salariat déguisé s'il existe un lien de subordination. Bien que le Code du travail ne définisse pas clairement cette notion, la Cour de cassation a considéré que « *le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné ; que le travail au sein d'un service organisé peut constituer un indice du lien de subordination lorsque l'employeur détermine unilatéralement les conditions d'exécution du travail.*

Pour la CGT, à la lecture de ce projet et à condition que chacun tienne son rôle dans son périmètre, nous aurions pu voter favorablement.

Encore aurait-il aussi fallu que le statut des Médecins Conseils retraités soit orienté vers des cumul emploi-retraite plutôt que des activités « *freelance* » dont nous n'ignorons pas l'impact fiscal avec une baisse du taux de cotisation que nous ne pouvons pas cautionner.

Domage ! Car l'organisation mise en place en entraide, nous semble aller dans le bon sens.

Nous déplorons toutefois une hausse des renvois de dossiers par le TJ vers un autre CRRMP pour un deuxième avis ce qui engorge nos circuits, augmente les délais de reconnaissance pour les assurés et impacte en les rallongeant les durées d'indemnisation des arrêts de travail en maladie par une flambée des IJ le temps de la reconnaissance de la MP.

En conclusion, la CGT s'abstiendra sur ce point.

DCGDR Présentation de la coordination régionale des travaux statistiques dans le cadre de la DCGDR

L'idée est de passer les statisticiens de la CPAM collaborant à la DCGDR sous responsabilité (sous convention) des MCR pour leur permettre d'accéder à certaines bases de données auxquelles ils ne pouvaient pas avoir accès.

La CNAM en prenant cette décision espère à terme un enrichissement des pratiques professionnelles grâce au partage d'expérience.

Les CSE des DRSM dont le MCR n'est pas DCGDR (comme en région AuRA par exemple) ont été consultés et à l'heure de ce CSE-C, 7 AVIS FAVORABLES et 7 AVIS DEFAROBLE ont été recueillis.

PLEIADE Point d'étape sur le projet

Le projet Pléiade est issu des préconisations de la mission déléguée 26 de 2018 et a pour objectifs de mettre en place une solution permettant :

- D'industrialiser le traitement des flux entrants postaux des CPAM et des ELSM
- De concentrer le traitement sur un nombre réduit de Plateformes Flux Entrants (PFE)
- De dégager des gains de productivité par la mécanisation accrue des travaux d'ouverture de plis.

La CNAM envisage de couvrir l'ensemble du territoire avec 4 PFE.

Les plis seront déroutés vers les PFE par la poste ? Les plis déposés en accueil ou remis dans les boîtes aux lettres extérieures ne sont pas concernés par la solution Pléiade.

Le SAE a une vocation de conservation des pièces.

A ce jour 30 CPAM sont couvertes par les PFE de Nice et Marseille.

La mise en œuvre du projet par les CPAM/ELSM cédantes interagit avec :

- Les services Gestion des Flux Entrants (redéploiement partiel de personnel)
- Les processus de dépôts de plis en accueil (rationalisation)
- Les services métiers (adaptation des règles de routage et d'indexation)
- Les services supports (dématérialisation complète – GED dédiée)
- Les services mutualisés (hétérogénéité de procédure entre CPAM)
- Les relations PS (envoi des PJ)

La mise en œuvre du projet par les CPAM cédantes produit des impacts en termes de :

- Réduction de la charge en Gestion des Flux Entrants
- Limitation des archives locales
- Bénéfice de l'archivage probant électronique-VITAM (sauf plis médicaux et quelques exceptions)
- Amélioration de la qualité des images en GED
- Accès à un puits d'image
- Allègement de la charge d'encaissement des chèques
- Modification de l'activité d'indexation – type de documents

Le projet Pléiade nécessitera la réaffectation de certains agents sur d'autres activités.

Deux nouvelles PFE sont en cours de constitution à Montpellier et Lille-Douai et devrait traiter à terme entre 40 000 et 50 000 plis/jours avec respectivement une cible de 50 et 62,5 ETP.

Le plan de déploiement tient compte de notre capacité à faire et de la nécessité d'une montée en charge progressive des PFE.

11 CPAM composent le lot de mai et juin 2023.

Les PFE de Nice et Marseille vont poursuivre la montée en puissance et rechercher les marges de manœuvres pour y parvenir.

Pour les DOM TOM une solution de mutualisation des matériels de numérisation avec la branche recouvrement et la branche retraite va se mettre en place.

Les OS s'inquiètent de l'envoi de pièces originales aux ELSM qui ne peuvent pas être récupérées par les assurés.

Les plis sont numérisés par les PFE et injectés dans Diadème médical. Les documents sont indexés par les agents du SM + montée dans Hippocrate.

En local, la préparation des bascules PLEIADE associe CPAM et ELSM.

ACCOMPAGNEMENT DU VIRAGE NUMERIQUE

Bilan de l'expérimentation du dispositif PIX conduite à la DRSM Paca-Corse et présentation de la trajectoire de déploiement à l'ensemble de la Cnam

Le recours à PIX est un projet interbranche. C'est un service public construit sur le modèle d'une start-up d'état qui permet d'évaluer les compétences numériques de tout à chacun et propose une certification après test.

5 domaines pour 16 compétences y sont évalués et cette évaluation se fait à partir de 12 parcours

En 2021 a été lancée une phase pilote dont la DRSM PACA a été partie prenante avec de très bons résultats sur le parcours socle de base obligatoire. Il est à noter que la CNAM est dans la moyenne nationale par rapport aux autres branches.

Une LR existe et plusieurs DRSM vont adopter et intégrer l'outil (dont AuRA)

Après avoir réalisé le test, le collaborateur peut s'il le souhaite, partager les résultats de son expérience mais cela n'est pas obligatoire. PIX n'a pas vocation être un outil d'évaluation « sanction ». Il a par endroit été présenté comme obligatoire mais la CNAM ne souhaite pas porter pas ce dispositif comme cela ... **c'est fortement recommandé** ! L'employeur expliquant qu'avant tout, c'est dans l'intérêt de chacun d'être conscient et transparent sur ses difficultés, la CNAM se devant de mettre à disposition les moyens en termes d'accompagnement pour y remédier.

Certains collaborateurs ont décidé de se certifier en dehors de toute demande ou recommandation de l'employeur. Pour passer ce test il faut toutefois avoir atteint un certain nombre de niveau autorisant à envisager la certification. Au niveau de l'interbranche ce point n'est pas tranché mais certains collaborateurs ont à leur initiative utilisé leur CPF pour obtenir cette certification.

Sur les réponses en termes d'accompagnement post évaluation, la CNAM travaille à adapter ses formations, à proposer des choses accessibles et cohérente en terme de temps consacré, plus en phase avec des objectifs pédagogiques très ciblé. Par exemple, sur le thème de la cybersécurité, des solutions sous forme de e-learning peuvent être proposées ...

L'institut 4.10 reste la référence lorsqu'il s'agira de proposer les formations traditionnelles en bureautique

L'idée est de ne pas freiner le collaborateur et de lui proposer une offre de formation hyper adaptée ; c'est en tous cas sur cet objectif que la CNAM s'est engagé à travailler sur 2023.

ORGANISATION DE LA DRHR Présentation de l'organigramme

Faisant sien l'adage qui dit qu'on n'est jamais mieux servi que par soi-même, c'est Mme DUBREUIL qui a présenté aux élus du CSE-C l'organigramme de son service, la DRH R.

C'est une réorganisation qui se veut tournée vers les défis de la prochaine COG et du SDRH de la Branche pour accompagner les réseaux dans la transformation des métiers et organisations (CPAM, DRSM, CARSAT, CTI)

Cette réorganisation doit permettre de développer encore l'offre de services vers plus de conseil et d'appui pour les équipes de direction et la fonction RH et intégrer la mission des cadres dirigeants au sein de la DRH R.

Actuellement cette réorganisation semble fonctionner même si le recul n'est que de quelques mois.

CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS DU SERVICE MEDICAL Point d'étape relatif aux emplois de praticiens conseils introduits dans le classement des emplois par l'avenant à la convention collective de travail des praticiens conseils du Régime général de Sécurité sociale du 11 juillet 2022

Dans les suites du CSE-Central du mois de juillet ([lire le compte-rendu](#)) au cours duquel une cartographie des emplois des employés et cadres avait été présentée, comme [l'accord de](#)

[2021](#) (négocié et signé par la Cgt) sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences le prévoit, c'est au tour des praticien conseils de se voir proposer un « classement » de leurs emplois et la direction de la CNAM a présenté aux élus les évolutions apportées par l'avenant à la CCNT du 11.07.2022.

Ainsi la liste des emplois possiblement exercés au sein de l'Assurance Maladie par les Praticiens Conseils évolue (évolutions à ce stade sous réserve d'agrément).

Sur le Niveau A : apparition de l'emploi de « Praticien conseil exerçant au sein des ARS ».

Sur le Niveau B : pas de changement.

Sur le Niveau C : apparition des emplois de « Praticien conseil exerçant des responsabilités managériales régionales », « Médecin conseil nommé comme chef de service responsable de deux échelons », « Médecin conseil nommé comme chef de service responsable d'un échelon et exerçant des responsabilités techniques au niveau régional », « Directeur adjoint ayant des fonctions régionales au sein des ARS », « Directeur de délégations départementales d'ARS », « Conseillers médicaux rattachés directement au directeur général de l'ARS ».

Sur le niveau D : apparition des emplois de « Praticien conseil exerçant des responsabilités nationales », « Directeur ayant des compétences régionales au sein des ARS », « Membre du Comité exécutif de l'ARS ».

NEGOCIATION COLLECTIVE

Présentation de l'avenant à l'accord relatif à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel du 31 mai 2018, conclu le 27 juillet 2022

Les libertés syndicales dans les DRSM notamment avaient fait un pas intéressant en 2018 avec la négociation par la Cgt et la signature d'un accord sur **le droit des syndicats à communiquer** par le biais des technologies de l'information (TIC).

Des négociations pour l'améliorer étaient prévues par l'accord de méthode sur les négociations sociales de février 2022. Elles ont eu lieu avant l'été

La direction propose ni plus ni moins que de **revenir en arrière (restriction de l'utilisation de zoom, de visionnage de vidéos, des droits d'accès à LIAM)** et va jusqu'à vouloir supprimer certains usages mis en place pendant les confinements.

Autant de libéralités de communication dont la Cnam et la direction, en pleine crise sanitaire, avaient alors bien profité.

Chassez le naturel...

- Voir toute l'analyse de cet accord que la CGT n'a pas signé dans [*l'Echos des négos*](#) [*n°27*](#).